

Paris, le 6 mars 2018

Maître Philippe KRIKORIAN  
14, rue de Breteuil

13001 MARSEILLE

N/Réf : 2018-704 QPC  
Objet : Demande en intervention.

Maître,

Par courriel en date du 26 février 2018, vous avez adressé au Conseil constitutionnel des observations en intervention dans l'affaire visée ci-dessus dans l'intérêt de l'association Le Grand Barreau de France.

En application de l'article 6 du règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité, ces observations ont été transmises aux autorités et parties de l'affaire. Un délai expirant le 20 mars 2018 leur a été imparti pour y répondre, le cas échéant.

Vous trouverez, joint à la présente lettre, le dossier de la procédure. Les actes et les pièces de procédure, ainsi que les avertissements ou convocations vous seront également notifiés par voie électronique.

Vous avez également la possibilité de répondre aux premières observations, transmises avec le dossier de procédure, par de nouvelles observations. Ces dernières doivent, le cas échéant, parvenir au secrétariat du Conseil constitutionnel impérativement avant le 20 mars 2018 à 12 heures.

Vous voudrez bien accuser réception du présent courriel à l'adresse électronique suivante : [greffe@conseil-constitutionnel.fr](mailto:greffe@conseil-constitutionnel.fr) en mentionnant en objet le numéro d'enregistrement visé en référence

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,

Jean MAÏA